Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260320-20260202-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-02-02

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à seize heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 16 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Philippe LE BÉRIGOT, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 14** **Pouvoirs : 1** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

O'NEILL Hubert a donné pouvoir à Christophe TATTEVIN

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal ».

En application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui porte ce nombre à 4 maximum (le nombre d'adjoints est immédiatement arrondi à l'entier inférieur)

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260320-20260202-DE

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le conseil municipal DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints.

Ile-aux-Moines, le 23/03/2026
Le Maire,
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
56 (Morbihan)

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 24/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.